

# CNEC

Conseil National des Entreprises de Coiffure

## **PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'ESSAI**

Avertissement :

Ce document tient compte des spécificités générales de la coiffure.

Cependant, il doit être nécessairement adapté à chaque cas individuel. Notamment, les mentions imprimées en italiques ne sont que facultatives et peuvent faire l'objet soit d'une suppression pure et simple, soit d'aménagements.

---

## AVENANT N° .... RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'ESSAI

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société .....

Inscrite au R.C.S. de ..... sous le numéro.....

Dont le siège social est situé .....

Représentée par M..... en sa qualité de  
.....

Ci-après dénommée « **l'Employeur** »

D'UNE PART,

ET

M.....

Né(e) le ..... à .....

De nationalité .....

Demeurant .....

N° Sécurité Sociale .....

Ci-après dénommé(e) « **le Salarié** ».

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : RENOUELEMENT DE LA PERIODE D'ESSAI

Madame/Monsieur ..... a été embauché(e) par un contrat de travail à durée indéterminée conclu le (date) et prévoyant une période d'essai de .....

La période d'essai ainsi stipulée vient à expiration le (date).

Au terme initialement convenu, cette période sera renouvelée pour une durée de ..... Conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de la Coiffure, soit jusqu'à la date du .....

- *1 mois maximum pour les salariés visés aux articles 1-2 et 1-2-1 (emplois techniques de la coiffure), article 1-3 (emplois de l'esthétique-cosmétique) et article 1-4 (employés non technique) de l'avenant n°10 du 12 décembre 2007 à la Convention Collective Nationale de la Coiffure,*
- *1 mois maximum pour les salariés bénéficiant du statut d'agent de maîtrise,*
- *3 mois maximum pour les salariés cadres.*

Si, pendant l'exécution de ladite période d'essai, le contrat de travail devait être suspendu pour quelque motif que ce soit, cette période d'essai serait prolongée d'une durée identique à la période de suspension.

Pendant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment, en respectant le délai de prévenance prévu aux articles L. 1221-25 et L. 1221-26 du Code du travail. Ces modalités sont détaillées dans le contrat de travail.

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION

Le renouvellement de la période d'essai ne sera effectif qu'avec l'accord du salarié manifesté au plus tard à la date d'échéance de la période d'essai en cours par la signature du présent avenant.

Faute d'acceptation du salarié dans ces conditions à la date d'échéance de la période d'essai en cours, cette dernière sera rompue à cette échéance.

Fait en double exemplaire,

À ..... (lieu), le ..... (date)

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le salarié

L'employeur